



CRITÉRIUM FÉDÉRAL

RÈGLEMENT SPORTIF
SAISON 2026/2027



Calendrier



Grille tarifaire



Groupe WhatsApp



Site du Comité

Sommaire

Préambule	5
Responsables de la compétition	5
Terminologie	5
Objectif de la compétition	5
Cadre réglementaire	5
Champ d'application	5
Titre I · Qualifications et conditions de participation	6
I.01 Licence	6
I.01.1 Éligibilité des Joueurs	6
I.01.2 Catégories d'âge	6
I.01.3 Justification de licenciation	6
I.01.4 Régularité de la certification médicale	6
Titre II · Engagements et modalités d'inscription	7
II.01 Modalités d'inscription	7
II.01.1 Inscription en ligne	7
II.02 Participation à chaque tour	7
II.02.1 Pré-listes	7
II.02.2 Non-participation à un tour	7
II.02.3 Listes définitives	7
Titre III · Tarifs et droits d'engagement	8
III.01 Tarifs	8
III.02 Facturation	8
Titre IV · Calendrier, lieux et horaires	8
IV.01 Nombre de tours	8
IV.02 Lieu, date et horaire des compétitions	8
IV.02.1 Dates et horaires	8
IV.02.2 Lieux	8
IV.02.3 Modifications exceptionnelles	8
Titre V · Matériel et tenue sportive	9
V.01 Matériel	9
V.01.1 Choix des tables	9
V.01.2 Choix des balles	9
V.02 Tenues	9
V.02.1 Tenue de jeu	9
V.02.2 Obligation de tenue sportive	9
Titre VI · Structure de la compétition	10
VI.01 Catégorie d'âge	10
VI.02 Mixité	10
VI.03 Mutation	10
VI.04 Maternité	10

VI.05 Cotations et classement	10
VI.06 Repêchage	11
VI.07 Composition des divisions	11
VI.07.1 Règle générale	11
VI.07.2 Modification de la formule	11
VI.07.3 Modifications des poules	11
VI.08 Montées et descentes de niveau	11
VI.08.1 Règle générale	11
VI.08.2 Spécificités des catégories jeunes	12
Titre VII · Déroulement sportif	12
VII.01 Déroulement des parties	12
VII.02 Placement des Joueurs	12
VII.02.1 Premier tour de l'Épreuve	12
VII.02.2 Autres tours de l'Épreuve	12
VII.02.3 Non-participation au tour précédent	12
VII.02.4 Plusieurs Joueurs d'un même club dans une même division	12
VII.02.5 Numérotation	13
VII.03 Classement final d'une poule	13
VII.04 Départage	13
VII.04.1 Entre deux Joueurs	13
VII.04.2 Entre trois Joueurs ou plus	13
VII.05 Déroulement général	13
VII.05.1 Principe général	13
VII.05.2 Poule unique	14
VII.06 Spécificités pour les féminines	14
Titre VIII · Arbitrage et juge-arbitrage	15
VIII.01 Arbitrage des parties	15
VIII.01.1 Arbitrage	15
VIII.01.2 Refus d'arbitrer	15
VIII.01.3 Non paiement de l'amende	15
VIII.02 Juge-arbitrage des rencontres	15
VIII.02.1 Grade minimum du JA	15
VIII.02.2 Juge-arbitre désigné	15
VIII.02.3 Juge-arbitre interne	15
VIII.02.4 Juge-arbitre externe	15
Titre IX · Établissement et transmission des résultats	16
IX.01 Organisation de la compétition	16
IX.01.1 Logiciel à utiliser	16
IX.02 Transmission des résultats	16
IX.02.1 Délais de transmission	16
Titre X · Incidents, litiges et discipline	16
X.01 Retard	16

X.01.1 Absence de pointage	16
X.01.2 Retard prévenu	16
X.01.3 Absence à l'appel de son nom	16
X.01.4 Absence sur l'intégralité des parties de la poule	16
X.02 Abandon	17
X.02.1 Règle générale	17
X.02.2 Échange de points	17
X.02.3 Abandon pour raison médicale	17
X.03 Forfait	17
X.03.1 Règle générale	17
X.03.2 Justification du forfait	17
X.03.3 Premier forfait excusé et justifié	18
X.03.4 Premier forfait non excusé	18
X.03.5 Deuxième forfait	18
X.03.6 Exclusion	18
X.04 Examen des litiges	18
Annexe 1 · Tableau d'attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge	19
Annexe 2 · Tableau d'attribution des points critérium pour toutes les catégories de 16 Joueurs ou moins	19

Préambule

Responsables de la compétition

M. LE ROUX Guillaume

Téléphone: 06 89 84 86 71

Adresse e-mail : criterium@cd16tt.fr

Terminologie

- **Épreuve** : Critérium Fédéral départemental ;
- **PPS** : Parcours Prévention Santé de la FFTT ;
- **Joueur** : désigne indifféremment toute personne participant à cette compétition, quel que soit son genre ;
- **JA** : juge-arbitre de l'Épreuve ;
- **Commission Sportive** : commission sportive de l'échelon départemental.

Objectif de la compétition

Cette compétition individuelle a pour vocation de :

- Offrir une épreuve individuelle régulière et hiérarchisée par divisions sur l'ensemble de la saison sportive ;
- Permettre la progression sportive des Joueurs à travers un système dynamique de montées et de descentes entre les divisions départementales et le niveau régional ;
- Déterminer les classements individuels départementaux par catégorie d'âge tout au long des différents tours.

Cadre réglementaire

L'Épreuve fait partie intégrante de l'épreuve individuelle nationale du Critérium Fédéral, qui comporte 3 échelons hiérarchisés : national, régional et Départemental.

Par conséquent, il est de plein droit régi par les règlements fédéraux de la saison en cours (notamment la dernière édition du Titre III des Règlements Sportifs Fédéraux), lesquels sont complétés par les dispositions particulières départementales détaillées dans le présent document. L'organisation décrite dans ce règlement est celle retenue spécifiquement pour l'échelon départemental.

Champ d'application

L'inscription à cette compétition engage le Joueur ainsi que son club d'appartenance à respecter l'intégralité des clauses administratives, financières et sportives, ainsi que les règles d'arbitrage et de fair-play.

Titre I · Qualifications et conditions de participation

I.01 | Licence

I.01.1 | Éligibilité des Joueurs

Tous les Joueurs participants à l'Épreuve doivent être licenciés FFTT et pouvoir justifier de leur licenciation Compétition au titre de la saison en cours.

I.01.2 | Catégories d'âge

L'ensemble des catégories d'âge sont autorisées à jouer dans cette compétition.

I.01.3 | Justification de licenciation

La justification de licenciation et de régularité de la certification médicale par consultation des informations issues de la base de données fédérale (SPID) est du ressort du Joueur ou de son club.

Celle-ci peut être obtenue par :

- L'attestation de licence personnelle (imprimée ou au format PDF) ;
- L'attestation de licence collective (imprimée ou au format PDF) ;
- L'accès à l'application mobile FFTT (Android et iOS) ;
- L'accès à l'espace licencié FFTT (<https://malicence.fftt.com>).

Le Joueur présente son justificatif au JA et, si les éléments figurant à l'intérieur permettent de constater que le Joueur est en règle à la date de la compétition, il est alors autorisé à jouer. Dans le cas contraire, l'accès à la table est refusé par le JA, et une sanction financière peut être appliquée – *amende B1 de la grille tarifaire* – au club du Joueur fautif.

I.01.4 | Régularité de la certification médicale

Le Joueur doit prouver sa mise en règle avec la certification médicale par le biais des méthodes explicitées à l'article III-9 de la Réglementation Médicale des Règlements Généraux. Pour rappel :

- Les mineurs doivent valider leur auto-questionnaire de santé, ou produire un certificat médical le cas échéant ;
- Les majeurs de 18 à 64 ans doivent valider leur PPS, ou produire un certificat médical le cas échéant ;
- Les majeurs de 65 ans et plus doivent produire un certificat médical les années correspondantes à un changement de catégorie Vétéran, et valider leur PPS les autres années ; ils peuvent également produire un certificat médical tous les ans pour ne pas avoir à valider leur PPS.

Titre II · Engagements et modalités d'inscription

II.01 | Modalités d'inscription

II.01.1 | Inscription en ligne

L'inscription des Joueurs à l'Épreuve peut se faire de deux manières :

- Soit par le Joueur via son **espace licencié FFTT** (rubrique *Épreuves > Engagements*) ;
- Soit par le club via son **espace club FFTT** (rubrique *Sportif > Engagements*).

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont communiquées aux clubs par le Secrétariat du Comité en début de saison.

II.02 | Participation à chaque tour

II.02.1 | Pré-listes

Le responsable de l'Épreuve, 10 jours environ avant la date de la compétition, publie une pré-liste des Joueurs qualifiés pour le tour en question sur le site du Comité (<https://go.cd16tt.fr/cf>). Cette liste fait office de convocation provisoire et permet ainsi de pouvoir avertir la responsable de l'Épreuve suffisamment tôt pour effectuer des repêchages en cas de non-participation.

II.02.2 | Non-participation à un tour

Les Joueurs doivent obligatoirement informer le responsable de l'Épreuve en cas de non-participation au tour à venir avant le mercredi 12h00 précédant la compétition. Ils n'ont pas besoin de confirmer leur participation, ils sont considérés présents par défaut.

II.02.3 | Listes définitives

Les listes définitives sont publiées sur le site du Comité (<https://go.cd16tt.fr/cf>) le mercredi après-midi et tiennent lieu de convocation officielle pour le tour concerné.

Titre III · Tarifs et droits d'engagement

III.01 | Tarifs

Le tarif d'inscription par Joueur est fixé sur la grille tarifaire de la saison en cours, disponible sur le site du Comité à l'adresse suivante : <https://go.cd16tt.fr/tarifs>.

III.02 | Facturation

Une facture est émise par la Ligue à la fin de chaque Phase, regroupant l'ensemble des engagements des Joueurs par club.

Titre IV · Calendrier, lieux et horaires

IV.01 | Nombre de tours

L'Épreuve se déroule sur 4 tours répartis sur l'ensemble de la saison.

IV.02 | Lieu, date et horaire des compétitions

IV.02.1 | Dates et horaires

Les dates de l'Épreuve sont accessibles sur le calendrier sportif de la saison en cours, disponible sur le site du Comité (<https://go.cd16tt.fr/calendrier>).

Les horaires dépendent de la catégorie :

- Les catégories Senior et Vétérán jouent le vendredi soir (pointage entre 19h45 et 20h15, début des parties à 20h30) ;
- Les autres catégories jouent le dimanche (pointage entre 09h00 et 09h45, début des parties à 10h00).

IV.02.2 | Lieux

Les lieux de compétition sont communiqués aux clubs par l'intermédiaire des pré-listes envoyées au Comité avant chaque tour, en fonction des propositions d'organisation faites par les clubs en début de saison.

IV.02.3 | Modifications exceptionnelles

En fonction des capacités d'accueil des clubs organisateurs et du nombre d'inscrits à chaque tour, le responsable de l'Épreuve peut décider :

- D'ajouter ou de supprimer un lieu d'accueil ;
- De modifier l'horaire de pointage pour une ou plusieurs catégories.

L'information est alors communiquée aux clubs dans les plus brefs délais par le Comité.

Titre V · Matériel et tenue sportive

V.01 | Matériel

V.01.1 | Choix des tables

Les parties se déroulent sur des tables et filets homologués, si possible identiques pour une même division. La liste des tables homologuées est disponible sur <https://go.cd16tt.fr/homologation-tables> et celle des filets sur <https://go.cd16tt.fr/homologation-filets>.

V.01.2 | Choix des balles

Les parties peuvent se disputer avec des balles 1, 2 ou 3 étoiles homologuées d'une même marque, même référence et même couleur. La liste des balles homologuées est disponible sur <https://go.cd16tt.fr/homologation-balles>. Celles-ci sont fournies par le club organisateur qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de l'Épreuve.

La tenue des Joueurs doit être de couleur compatible avec la couleur de la balle utilisée, donc ne doit pas être à majorité blanche et/ou orange.

V.02 | Tenues

V.02.1 | Tenue de jeu

La tenue de jeu se compose d'une chemisette à manches courtes ou sans manche et d'un short, d'une jupe ou d'un vêtement d'une seule pièce, de chaussettes et de chaussures de sport. Le port d'un legging ou d'un collant, pantalon moulant sportif allant de la taille aux chevilles, de couleur unie est autorisé uniquement sous un short ou une jupe. D'autres vêtements, tels que tout ou partie d'un survêtement, ne peuvent être portés durant le jeu qu'avec l'autorisation expresse du juge arbitre. Voir l'article 2.2.3 des règles du jeu de la FFTT pour de plus amples informations.

V.02.2 | Obligation de tenue sportive

La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT (art. V.02.1). Il incombe aux Joueurs de s'assurer que la couleur de leur tenue soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour l'Épreuve (art. V.01.2).

Titre VI · Structure de la compétition

VI.01 | Catégorie d'âge

→ *Art. III.303 et III.103 – Règlements Sportifs Fédéraux*

L'Épreuve est organisée par catégorie d'âge :

- Poussin·es & Benjamin·es ;
- Minimes ;
- Cadet·tes ;
- Juniors ;
- Seniors & Vétérans.

Tout jeune qui change de catégorie d'âge est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

VI.02 | Mixité

→ *Art. III.304 – Règlements Sportifs Fédéraux*

La mixité est possible à condition que les Joueurs soient incorporés dans leur catégorie d'âge.

VI.03 | Mutation

→ *Art. III.105 – Règlements Sportifs Fédéraux*

Tout Joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

VI.04 | Maternité

→ *Art. III.106 – Règlements Sportifs Fédéraux*

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant d'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée. Elle marque alors, pour le ou les tours concernés, la moyenne des points qu'elle aura obtenu au cours des autres tours de la saison en cours.

VI.05 | Cotations et classement

→ *Art. III.104 – Règlements Sportifs Fédéraux*

À chaque tour de l'Épreuve, les résultats des Joueurs sont cotés selon la barème figurant en annexe 2. Le classement est établi après addition des points acquis par chaque Joueur à chaque tour.

VI.06 | Repêchage

→ Art. III.107 – Règlements Sportifs Fédéraux

Avant le jour de la compétition, seul le responsable de l'Épreuve a qualité pour effectuer des repêchages. La priorité est donnée aux descendants qui sont placés alors avant les montants.

Le jour de la compétition, si le nombre d'inscrits dans une division inférieure d'une même catégorie d'âge ne permet pas aux Joueurs de disputer un nombre suffisant de parties, le JA peut décider de repêcher les Joueurs de la division inférieure dans celle supérieure, dans la limite du nombre maximal de Joueurs autorisés dans la division concernée.

En cas d'égalité aux points, pour un repêchage, l'avantage est donné au Joueur le plus jeune.

VI.07 | Composition des divisions

VI.07.1 | Règle générale

Les Joueurs sont intégrés dans le tableau de leur catégorie d'âge. Chaque tour comprend une ou plusieurs divisions dans chaque catégorie d'âge, en fonction du nombre d'engagés. Chaque division est composée de maximum 10 Joueurs, répartis en deux poules de 5, puis incorporés dans un tableau à classement intégral.

VI.07.2 | Modification de la formule

Dans le cas où le nombre d'inscrits ne permet pas de composer des divisions complètes, ou que la division inférieur de la même catégorie d'âge ne permet pas de faire suffisamment de parties, le JA peut faire varier la formule de compétition dans l'objectif de faire jouer un nombre suffisant de parties à l'ensemble des Joueurs.

VI.07.3 | Modifications des poules

Les poules sont refaites par le JA, si possible, 15 minutes avant l'horaire officiel en fonction des forfaits ou Joueurs non-pointés. Le JA est souverain pour l'organisation de l'Épreuve.

VI.08 | Montées et descentes de niveau

→ Art. III.306 – Règlements Sportifs Fédéraux

VI.08.1 | Règle générale

À l'issue de chaque tour, il est prévu pour chaque catégorie d'âge :

- Une montée du plus haut échelon départemental vers l'échelon régional ;
- Deux montées entre les différents échelons départementaux.

Le nombre de descentes varie en fonction du nombre de descentes des échelons supérieurs, du nombre de nouveaux inscrits pour le tour suivant, des forfaits excusés du tour précédent et des forfaits excusés du tour en cours.

VI.08.2 | Spécificités des catégories jeunes

Pour les catégories jeunes (Juniors inclus), un Joueur peut refuser la montée à l'échelon régional et accèdera alors à la catégorie d'âge directement supérieure au prochain tour.

Titre VII · Déroulement sportif

VII.01 | Déroulement des parties

L'ensemble des parties de l'Épreuve se déroulent au meilleur des 5 manches.

VII.02 | Placement des Joueurs

→ Art. III.302 — Règlements Sportifs Fédéraux

VII.02.1 | Premier tour de l'Épreuve

Pour le premier tour de l'Épreuve, les groupes sont établis en tenant compte, dans l'ordre :

1. Des Joueurs ayant évolué dans les divisions supérieures et non retenus à ces échelons ;
2. Des Joueurs montants des divisions inférieures ;
3. Des points critérium obtenus à l'issue de la saison précédente (si égalité, l'avantage est donné au Joueur le plus jeune).

Un Joueur n'ayant pas participé à l'Épreuve la saison précédente est placé immédiatement après le dernier Joueur ayant un classement officiel supérieur au sien.

VII.02.2 | Autres tours de l'Épreuve

Pour les autres tours de l'Épreuve, les Joueurs sont placés en fonction de leurs résultats à l'issue du tour précédent.

VII.02.3 | Non-participation au tour précédent

Si un Joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent (suspendu, forfait excusé, ...) il est placé immédiatement après le dernier Joueur ayant un classement officiel supérieur au sien.

Si plusieurs Joueurs sont ex-æquo et ne peuvent être classés séparément, le total des points critérium obtenus lors des tours précédents les départage. Si l'égalité persiste, l'avantage est donné au Joueur le plus jeune.

VII.02.4 | Plusieurs Joueurs d'un même club dans une même division

Lorsque des Joueurs d'un même club sont qualifiés dans une même division, ils doivent être placés de façon à ne pas se rencontrer en poule ou bien, en cas d'impossibilité, doivent être placés dans la poule de façon à se rencontrer au plus tôt (premier tour s'ils sont 2 et au plus tôt s'ils sont 3 ou plus).

VII.02.5 | Numérotation

Les Joueurs qui descendent d'une division prennent les premiers numéros dans l'ordre de valeur et ceux qui montent d'une division prennent les derniers numéros.

VII.03 | Classement final d'une poule

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points partie acquis après chaque partie, selon le barème suivant :

- 2 points pour une victoire ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point en cas d'absence, d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification.

VII.04 | Départage

VII.04.1 | Entre deux Joueurs

Lorsque 2 Joueurs terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.

VII.04.2 | Entre trois Joueurs ou plus

Lorsque plus de 2 Joueurs terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex-æquo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant, dans l'ordre :

1. Le total des points partie ;
2. Le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;
3. Le quotient des points gagnés par les points perdus.

Dès que l'un (ou plusieurs) des ex-æquo peut être classé, on reprend la procédure décrite ici pour les Joueurs restant à égalité. En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au Joueur le plus jeune.

VII.05 | Déroulement général

VII.05.1 | Principe général

POULE				
Ordre des parties dans une poule en considérant 2 qualifiés par poule.				
1 ^{er} TOUR	2 ^{ème} TOUR	3 ^{ème} TOUR	4 ^{ème} TOUR	5 ^{ème} TOUR
1 - / 2 - 5 3 - 4	1 - 4 3 - 5 2 - /	1 - 3 2 - 4 5 - /	1 - 2 3 - / 4 - 5	1 - 5 4 - / 2 - 3

TABLEAU FINAL (ascension)	
Demi-finales	→ 1er poule A vs 2ème poule B → 1er poule B vs 2ème poule A
Finale et classement	→ Finale entre les deux vainqueurs des demi-finales → Place 3/4 entre les deux perdants des demi-finales

CLASSEMENT (places 5 à 8)	
Demi-finales	→ 3ème poule A vs 4ème poule B → 3ème poule B vs 4ème poule A
Finale et classement	→ Place 5/6 entre les deux vainqueurs des demi-finales → Place 7/8 entre les deux perdants des demi-finales

CLASSEMENT (places 9 et 10)	
Place 9/10	→ 5ème poule A vs 5ème poule B

VII.05.2 | Poule unique

Si le nombre de Joueurs d'une catégorie d'âge permet seulement de constituer une poule unique (avec au maximum 7 Joueurs), alors le classement final à l'issue de poule correspond au classement final de la division concernée.

VII.06 | Spécificités pour les féminines

Selon le nombre d'inscriptions, les féminines peuvent être directement intégrées au sein de l'échelon régional. Si elles le désirent, elles peuvent également décider de participer avec les messieurs de leur catégorie d'âge au sein de l'échelon départemental.

Si le nombre de féminines d'une même catégorie d'âge permet de constituer une division à part entière, le responsable de l'Épreuve peut décider de faire jouer les personnes concernées dans un tableau dédié, en suivant le déroulement sportif du présent règlement.

Titre VIII · Arbitrage et juge-arbitrage

VIII.01 | Arbitrage des parties

VIII.01.1 | Arbitrage

L'arbitrage fait partie intégrante de l'Épreuve. Chaque Joueur doit arbitrer selon les directives du JA.

VIII.01.2 | Refus d'arbitrer

Tout refus d'arbitrage par un Joueur peut être sanctionné financièrement – *amende C2 de la grille tarifaire* – à celui-ci par l'intermédiaire de son club.

VIII.01.3 | Non paiement de l'amende

Le non paiement de l'amende entraîne une exclusion du Joueur de l'Épreuve et, si celui-ci intervient lors du dernier tour de la saison, empêche l'inscription du Joueur à l'Épreuve pour la saison suivante.

VIII.02 | Juge-arbitrage des rencontres

VIII.02.1 | Grade minimum du JA

Un JA désigné pour l'Épreuve doit être à minima titulaire du grade JA2 pour pouvoir officier.

VIII.02.2 | Juge-arbitre désigné

Un ou plusieurs JA sont désignés à chaque tour pour officier sur l'ensemble des lieux accueillant l'Épreuve.

VIII.02.3 | Juge-arbitre interne

Chaque club organisateur est encouragé à mettre à disposition un JA licencié en son sein dans l'objectif d'une répartition plus équitable des offices tout au long de la saison. Ainsi, l'intégralité de l'indemnité versée au JA est transmise au club organisateur.

VIII.02.4 | Juge-arbitre externe

Si le club organisateur ne peut mettre à disposition un JA interne, le Comité nomme un JA d'un autre club disponible pour officier. Le club organisateur reçoit alors l'intégralité de l'indemnité versée pour les tables, moins la moitié des indemnités forfaitaires des JAs externes.

Titre IX · Établissement et transmission des résultats

IX.01 | Organisation de la compétition

IX.01.1 | Logiciel à utiliser

Les JAs sont encouragés à utiliser le logiciel SPIDD v2 de la FFTT pour faciliter l'organisation de l'Épreuve et la remontée des résultats : <https://www.fftt.com/deploiements/spidd-v2/>. La gestion de l'Épreuve peut également se faire sur le logiciel Microsoft Excel dans le cas où le JA ne serait pas formé à l'utilisation de SPIDD v2.

IX.02 | Transmission des résultats

IX.02.1 | Délais de transmission

Les résultats de l'Épreuve doivent être remontés par le JA avant le lundi midi soit :

- Par l'intermédiaire de SPIDD v2 si l'Épreuve a été gérée avec ce même logiciel ;
- Par l'envoi du fichier Excel au secrétariat du Comité (secretariat@cd16tt.fr).

Titre X · Incidents, litiges et discipline

X.01 | Retard

→ Art. III.110 – Règlements Sportifs Fédéraux

X.01.1 | Absence de pointage

Tout Joueur qui ne s'est pas fait pointer auprès du JA 15 minutes avant l'heure officielle du début de l'Épreuve est considéré comme forfait. Il descend alors d'une division et peut être sanctionné financièrement – *amende H1 de la grille tarifaire* – par l'intermédiaire de son club.

X.01.2 | Retard prévenu

Un Joueur peut prévenir le JA de son retard au minimum 30 minutes avant l'heure officielle du début de l'Épreuve. Il est alors maintenu dans sa division. S'il n'est pas présent à l'appel de sa première partie, l'article X.01.3 s'applique.

X.01.3 | Absence à l'appel de son nom

Un Joueur qui ne se présente pas à l'appel de sa première partie est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 (zéro) point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

X.01.4 | Absence sur l'intégralité des parties de la poule

Un Joueur absent sur l'intégralité des parties de sa poule ne peut jouer en aucun cas le tableau final.

X.02 | Abandon

→ Art. III.109 – Règlements Sportifs Fédéraux

X.02.1 | Règle générale

Tout Joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui restent à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

X.02.2 | Échange de points

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement, quand l'un des deux Joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, celui-ci perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

X.02.3 | Abandon pour raison médicale

Un Joueur ayant abandonné médicalement doit fournir par e-mail au responsable de l'Épreuve un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain. Le cas échéant, une sanction financière peut être appliquée – *amende H1 de la grille tarifaire* – par l'intermédiaire de son club.

X.03 | Forfait

→ Art. III.113 – Règlements Sportifs Fédéraux

X.03.1 | Règle générale

Tout Joueur régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement.

En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de l'Épreuve, au plus tard le mardi précédant la compétition, pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement.

En cas d'accident et d'évènement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le JA en priorité.

Le Joueur marque 0 (zéro) point pour le tour considéré.

X.03.2 | Justification du forfait

Tout forfait doit être informé au responsable de l'Épreuve par e-mail avec les documents justificatifs appropriés.

Pour tout forfait informé après la compétition, un e-mail doit être transmis au responsable de l'Épreuve avant le mardi suivant la compétition avec les explications et les documents nécessaires le cas échéant. En fonction de la raison, la situation sera étudiée par la Commission Sportive pour valider le forfait excusé ou décider d'un forfait général.

X.03.3 | Premier forfait excusé et justifié

Pour un premier forfait excusé et justifié, le Joueur est maintenu dans la division uniquement pour les motifs suivants :

- Malade ou blessé – avec fourniture d'un certificat médical de contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition d'une durée minimale de 8 jours – à faire parvenir au responsable de l'Épreuve par e-mail dans un délai de 8 jours suivant la compétition ;
- Absence due à un voyage scolaire – avec fourniture d'un justificatif – à la condition de prévenir le responsable de l'Épreuve au moins 8 jours avant la compétition ;
- Raisons professionnelles – avec fourniture d'un justificatif – à la condition de prévenir le responsable de l'Épreuve au moins 8 jours avant la compétition.

X.03.4 | Premier forfait non excusé

Pour un premier forfait non excusé, le Joueur est exclu de l'Épreuve pour la saison en cours et peut être sanctionné financièrement – *amende H1 de la grille tarifaire* – par l'intermédiaire de son club.

X.03.5 | Deuxième forfait

Pour un deuxième forfait, si le premier forfait était excusé et justifié, le Joueur descend d'une division et ne pourra être repêché. Sinon, il est exclu de l'Épreuve pour la saison en cours.

X.03.6 | Exclusion

Tout Joueur exclu de l'Épreuve ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points de l'Épreuve.

X.04 | Examen des litiges

→ *Art. III.112 – Règlements Sportifs Fédéraux*

Dans chaque cas, il appartient à la Commission Sportive de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête, sur les cas particuliers.

Annexe 1 · Tableau d'attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

DIVISION	NATIONAL		RÉGIONAL		DÉPARTEMENTAL							
	1	2	PN	R1	1	2	3	4	5	6	7	8
Senior	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Juniors	A	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
Cadet·tes	A	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
Minimes		E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
Benjamin·es		F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P

Annexe 2 · Tableau d'attribution des points critérium pour toutes les catégories de 16 Joueurs ou moins

PLACE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
POINTS	100	80	65	50	40	35	30	25	20	15	10	7	5	4	3	2

100 points d'un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur.